



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 AVRIL 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27

présents : 18

absents représentés : 4

absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUED, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Patrick BENOIST donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUED, Mme Maïté LIBIER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-François MONET.

Absents excusés : M. Pierre LAFFITTE, M. Henri ARBEILLE, M. Patrick LACLEDERE, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Mathieu DIRIBERRY.

INFRASTRUCTURES - Plan Pluriannuel d'Investissement voirie 2021-2026 - Versement d'un fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification du centre-bourg de Bénesse-Maremne - phase 1

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Consciente de la nécessité de dynamiser, de sécuriser et de moderniser son centre-bourg, la commune de Bénesse-Maremne a souhaité lancer une vaste opération de requalification du centre-bourg sur un secteur allant de la Mairie jusqu'à l'arrière de l'église.

L'opération consiste à requalifier le centre-bourg tout en confortant une identité claire et cohérente sur l'ensemble des espaces d'intervention.

Le projet d'aménagement veillera à inverser la dynamique actuelle de l'espace, en mettant le piéton et le végétal au cœur des usages de l'espace public tout en garantissant une circulation fluide sur la RD810. L'opération s'appuie ainsi sur les quatre axes suivants :

- planter de manière pertinente des poches de stationnement pour assurer la bonne accessibilité au centre-bourg,
- restructurer les flux, veillant à optimiser le fonctionnement et la sécurité du périmètre,
- conforter un vrai espace fédérateur, renforçant la centralité de cet espace dans la commune,
- renforcer la trame végétale sur l'ensemble du projet.

Le projet est intégré à une opération de requalification urbaine globale du secteur comprenant :

- la relocalisation de la Mairie à l'arrière de l'église (programmation en cours),
- le projet d'Habitat Sud Atlantique qui permet de créer un pôle médical regroupant les activités médicales/paramédicales existantes du bourg (en cours de construction),
- le déplacement de la rue du Clocher (achevé).

Les aménagements principaux sont les suivants :

- créer un carrefour à feux central,
- créer une véritable place jardin devant l'église, le choix s'est porté sur l'effacement de l'allée des sports permettant ainsi de répondre à la création de terrasses devant les commerces (bar/tabac et boulangerie), lieu de convivialité par excellence,
- réduire la largeur de la RD810 à 7 m pour créer des trottoirs, des pistes cyclables unidirectionnelles, des places de stationnement longitudinales, des alignements d'arbres et des massifs plantés,
- réglementer tout le périmètre du projet en zone 30 km/h.

Le planning prévisionnel de la globalité de l'opération prévoit un démarrage des travaux en juin 2025 et une fin des travaux en 2026.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine du centre-bourg de Bénesse-Maremne, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Bénesse-Maremne contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 3 079 932,50 € HT soit 3 695 919,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 1 505 277,50 € HT, soit 1 806 333,00 € TTC.

Par application des règles de financement du PPI, le fonds de concours de MACS sur cette opération devrait être de 752 638,75 € HT. Cependant, l'opération est inscrite au PPI pour un montant de 378 340,00 € HT.

La participation financière de MACS est proposée à hauteur de 416 174,00 € HT maximum, incluant la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles.

Considérant que l'opération de requalification urbaine présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours communautaire est prévu par le règlement financier du PPI Voirie.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 177 000,00 € HT soit 212 400,00 € TTC. Cependant le plafonnement du fonds de concours communautaire à hauteur de 416 174,00 € ne permet pas d'apporter un fonds de concours communautaire supplémentaire.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Plan de financement au titre du PPI Voirie :

Total des dépenses éligibles HT	1 505 277,50 €
TVA	301 055,50 €
Total des dépenses TTC	1 806 333,00 €
Fonds de concours MACS - HT	416 174,00 €
Financement communal y compris la TVA	1 390 159,00 €
Total financement TTC	1 806 333,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite du plafond de 416 174 € HT défini dans le plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;

- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023, 28 novembre 2024 et 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communautaire pour l'opération de requalification concernée entre la commune de Bénesse-Maremne et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine du centre-bourg de Bénesse-Maremne, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification ;

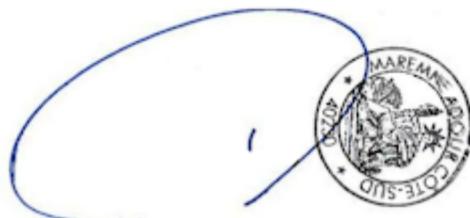
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE DE :

- approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Bénesse-Maremne, d'un montant total de 416 174,00 € HT maximum, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine du centre-bourg de Bénesse-Maremne, sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant intègre la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine du centre-bourg de Bénesse-Maremne, tels qu'annexés à la présente,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement du fonds de concours et des sommes engagées sur le budget de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 avril 2025

Le président,



Pierre Froustey

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE
OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE-BOURG À BÉNESSE-MAREMNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Bénesse-Maremne, sise 19 route de Bayonne, 40230 Bénesse-Maremne, représentée par Monsieur Jean-François MONET, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL)

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023, 28 novembre 2024 et 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine du centre-bourg de Bénesse-Maremne, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Consciente de la nécessité de dynamiser, de sécuriser et de moderniser son centre-bourg la commune de Bénesse-Maremne a souhaité lancer une vaste opération de requalification du centre-bourg sur un secteur allant de la Mairie jusqu'à l'arrière de l'église.

L'opération consiste à requalifier le centre-bourg tout en confortant une identité claire et cohérente sur l'ensemble des espaces d'intervention.

Le projet d'aménagement veillera à inverser la dynamique actuelle de l'espace, en mettant le piéton et le végétal au cœur des usages de l'espace public tout en garantissant une circulation fluide sur la RD810. L'opération s'appuie ainsi sur les quatre axes suivants :

- implanter de manière partinente des poches de stationnement pour assurer la bonne accessibilité au centre-bourg,
- restructurer les flux, veillant à optimiser le fonctionnement et la sécurité du périmètre,
- conforter un vrai espace fédérateur, renforçant la centralité de cet espace dans la commune,
- renforcer la trame végétale sur l'ensemble du projet.

Le projet est intégré à une opération de requalification urbaine globale du secteur comprenant :

- la relocalisation de la Mairie à l'arrière de l'église (programmation en cours),
- le projet d'Habitat Sud Atlantique qui permet de créer un pôle médical regroupant les activités médicales/paramédicales existantes du bourg (en cours de construction),
- le déplacement de la rue du Clocher (achevé).

Les aménagements principaux sont les suivants :

- créer un carrefour à feux central,
- créer une véritable place jardin devant l'église, le choix s'est porté sur l'effacement de l'allée des sports permettant ainsi de répondre à la création de terrasses devant les commerces (bar/tabac et boulangerie), lieu de convivialité par excellence,
- réduire la largeur de la RD810 à 7 m pour créer des trottoirs, des pistes cyclables unidirectionnelles, des places de stationnement longitudinales, des alignements d'arbres et des massifs plantés,
- réglementer tout le périmètre du projet en zone 30 km/h.

Le planning prévisionnel de la globalité de l'opération prévoit un démarrage des travaux en juin 2025 et une fin des travaux en 2026.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes MACS à la commune de Bénesse-Maremne pour financer la réalisation de l'opération de requalification urbaine du centre-bourg.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la Communauté de communes lui verse **une participation financière égale à 50 %** du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les revêtements définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire sont les suivants :

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé et microdésactivé, béton balayé traditionnels ou enrobé ;
- bordures de trottoirs : bordures béton gris normalisées et routières ;
- revêtements de chaussée : enduits, enrobés coulés à froid et enrobé traditionnel noir à chaud ;
- zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenailé ;
- traversées piétonnes en Centre bourg : béton en continuité des trottoirs ;
- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé traditionnel noir à chaud.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédent l'approbation de la présente convention.

Le versement du fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine du centre-bourg de Bénesse-Maremne, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Bénesse-Maremne contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 3 079 932,50 € HT soit 3 695 919,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 1 505 277,50 € HT, soit 1 806 333,00 € TTC.

Par application des règles de financement du PPI, le fonds de concours de MACS sur cette opération devrait être de 752 638,75 € HT. Cependant, l'opération est inscrite au PPI pour un montant de 378 340,00 € HT.

La participation financière de MACS est proposée à hauteur de 416 174,00 € HT maximum, incluant la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles.

Considérant que l'opération de requalification urbaine présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours communautaire est prévu par le règlement financier du PPI Voirie.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 177 000,00 € HT soit 212 400,00 € TTC. Cependant le plafonnement du fonds de concours communautaire à hauteur de 416 174,00 € ne permet pas d'apporter un fonds de concours communautaire supplémentaire.

Plan de financement au titre du PPI Voirie pour les travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	1 505 277,50 €
TVA	301 055,50 €
Total des dépenses TTC	1 806 333,00 €
Fonds de concours MACS - HT	416 174,00 €
Financement communal y compris la TVA	1 390 159,00 €
Total financement TTC	1 806 333,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite du plafond de 416 174 € défini dans le plan de financement ci-dessus.

Ce plan de financement est proposé en intégrant le traitement complet de l'emprise publique au droit du centre-bourg.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la Communauté de communes à la commune et la remise des ouvrages à MACS.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

La commune est tenue d'appliquer la charte de communication définie par le conseil communautaire de MACS afin d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Communauté de communes.

La commune doit :

- faire figurer le logo de la Communauté de communes et le montant de la participation financière de MACS sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (panneaux, articles, communiqué de presse...),
- inviter des élus de la Communauté de communes aux cérémonies liées à l'opération.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

**Pour MACS,
Le président,**

Pierre FROUSTEY

**Pour la commune de
Bénesse-Maremne
Le maire,**

Jean-François MONET

Liste des annexes à la présente convention :

Annexe 1 : répartition financière

Annexe 2 : notice de présentation

Annexe 3 : plan



MAÎTRE D'OUVRAGE
Commune de Benesse-Maremne

ARCHITECTE
SAMAZUZU

BET VRD
IMS

PAYSAGISTE
DAVID ABERADERE

PROJET: **Requalification des espaces publics du centre bourg de Benesse-Maremne**

PERMIS D'AMÉNAGER

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DE BENESSE-MAREMNE

Publié en ligne le 24/04/2025

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

PORTEUR DE PROJET

Maître d'ouvrage	Commune de Bénesse-Maremne
Adresse	19 Route de Bayonne, 40230 Bénesse-Maremne
Téléphone	05 58 72 51 38
Mail	urbanisme@benesse-maremne.fr

OBJET DE L'OPERATION

Consciente de la nécessité de dynamiser, de sécuriser et de moderniser son centre bourg la Commune de Bénesse-Maremne a souhaité lancer une vaste opération de requalification sur un secteur allant de la Mairie jusqu'à l'arrière de l'église.

La Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL) l'accompagne, en tant que mandataire.

LES PARTICULARITES DE LA COMMUNE

Bénesse-Maremne est une commune en pleine croissance démographique puisqu'elle est passée de 2297 habitants en 2010 pour d'établir à environ 3735 habitants en 2021 selon l'INSEE.

Son centre bourg a la particularité d'être traversé par la Route Départementale 810 qui relie Saint Geours de Maremne à Hendaye. Cet axe très passant (plus de 12 000 véhicules jours) est inscrit comme itinéraire de passage de convois exceptionnels dans le département, mais aussi comme une voie de délestage de l'autoroute A63. Il s'agit d'un axe structurant pour la Région au cœur d'un bassin de vie dynamique. Même s'il peut être source de nuisances et contraindre l'aménagement du bourg, il est aussi un atout incontestable au regard de l'activité économique de la Commune (installation d'entreprises et de commerces).

UN PROGRAMME CO-CONSTRUIT

La Commune de Bénesse-Maremne travaille depuis de nombreuses années sur un projet d'aménagement de centre-bourg. En 2018, un projet d'aménagement a été présenté aux commerçants et riverains mais celui-ci a été vivement critiqué et remis en question. La Commune a alors fait machine arrière avec ce projet.

C'est en 2020, accompagnée par la SATEL que la Commune a œuvré à engager la co-construction d'un programme d'aménagement avec l'ensemble des acteurs concernés (riverains, commerçants, élus et autres parties prenantes) pour désigner ensuite une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre.

La SATEL accompagnée du cabinet BERCAT chargé du chiffrage du programme ont œuvré à consulter, organiser, rencontrer les différentes parties prenantes.

Cette étape, largement impactée par la pandémie COVID 19 s'est échelonnée sur les années 2020 et 2021.

Un appel à candidature a été lancé auprès des commerçants et riverains pour :

- Recenser des besoins,
- Répertorier des usages,
- Réagir sur des principes d'aménagement.

Dans un premier temps (dispositif lié à la pandémie), des contributions écrites ont été remises et une extraction des idées, sujets, demandes etc... un classement par thème a été réalisé par la SATEL. Selon la fréquence des thèmes abordés, la commune a obtenu une feuille de route de « l'ambition des Bénéssois et Bénéssoises » pour leur centre bourg.

Dans un second temps, des ateliers ont été organisés pour échanger et débattre autour de plusieurs plans d'aménagement concrets ou encore d'exemple d'aménagement.

Sur la base de ces échanges le programme d'aménagement du centre-bourg a été rédigé. Ce dernier a constitué le cahier des charges techniques de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre. En 2023, une consultation a permis de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre SAMAZUZU/BET IMS/David ABERADERE.

LES ENJEUX DU PROJET

Le projet s'inscrit dans le centre-bourg de Bénesse-Maremne, divisé en 4 secteurs stratégiques : le sud de la RD 810/abords de la Mairie actuelle, la RD810, la place de l'église et l'arrière de l'église.

Bien que l'intervention soit divisée en plusieurs secteurs, le projet est global et unique. Il donne des réponses adaptées à chaque secteur d'intervention. L'objectif est de requalifier le centre-bourg tout en confortant une identité claire et cohérente sur l'ensemble des espaces d'intervention.

Sur une première lecture du site, le caractère routier de l'espace est l'une des caractéristiques qui ressort à la vue de tous. Une grande partie de l'espace public est traitée en enrobés noirs, du fait de la traversée de la départementale 810. Cette dernière crée une réelle barrière entre les deux parties du bourg car difficilement franchissable aussi bien en voiture qu'à pied.

Les espaces publics de Bénesse-Maremne sont dominés par les voies et la présence des voitures, peu de place reste aux piétons et les espaces qui lui sont dédiés sont presque résiduels. Pourtant, les centre-bourgs, y compris celui de Bénesse-Maremne, sont historiquement, les espaces où la population se rassemblait, se retrouvait, faisait des foires, des fêtes, des marchés, etc. Il s'agissait de l'espace le plus vivant et convivial, qui

au-delà de l'aspect des loisirs, répondait également aux besoins nécessaires au fonctionnement de la vie du site, intégrant des commerces, les équipements etc. Publié en ligne le 24/04/2025

L'aménagement actuel du bourg n'invite pas à la rencontre et aux activités des habitants, faute d'une centralité repérable. La Mairie est localisée d'un côté de la RD, l'église de l'autre et au milieu, des places presque entièrement occupées par le stationnement des véhicules laissant le piéton sur un deuxième plan.

L'un des objectifs du projet sera donc de redonner au bourg de Bénesse-Maremne l'importance et la centralité qu'elle mérite. Le centre-ville doit être vivant, attractif, agréable, tous les jours de l'année. La requalification et la mise en valeur du secteur, espace structurant de la ville, permettra d'offrir aux habitants un cœur de ville convivial, ordonné et attractif. Le projet propose un aménagement global qui valorise l'ensemble de l'espace urbain par un traitement de l'espace public avec des matériaux et du mobilier urbain de qualité. Le parti d'aménagement donnera une image identitaire à cet espace structurant de la ville.

Enfin, compte tenu du caractère routier de l'espace, la végétation n'est pas non plus intégrée dans l'aménagement urbain actuel de l'espace. Hormis les platanes de la place de l'église et quelques végétaux ponctuels intégrés sur la rue de l'église et l'allée des sports sont les seuls éléments paysagers situés sur l'espace majeur du bourg.

Le projet d'aménagement veillera à inverser la dynamique actuelle de l'espace, mettant le piéton et le végétal au cœur de la réflexion et de l'espace public de Bénesse-Maremne tout en garantissant une circulation fluide sur la RD810. L'intervention s'appuie ainsi sur les quatre axes suivants afin d'atteindre cet objectif. Voici les partis-pris de l'intervention:

- Libérer le centre-bourg des aires de stationnement, en implantant judicieusement les poches de stationnement du secteur affecté en longue durée et courte durée pour assurer la bonne accessibilité au centre-bourg.
- Restructurer les flux, veillant à optimiser son fonctionnement et la sécurité du périmètre.
- Conforter un vrai espace fédérateur au centre-bourg, renforçant la centralité de l'espace dans la commune, favorisant la rencontre.
- Renforcer la trame végétale sur l'ensemble du projet.

Pour terminer, il est important de préciser que le projet de requalification s'articule autour d'autres projets structurants comme :

- la relocalisation de la Mairie à l'arrière de l'église (programmation en cours),
- le projet d'Habitat Sud Atlantique qui permet de créer un pôle médical regroupant les activités médicales/paramédicales existantes du bourg (en cours de construction),
- le déplacement de la rue du Clocher (achevé).

Le Sud de la RD 810

La Commune a pour objectif de délocaliser la Mairie actuelle à l'arrière de l'Eglise afin de créer une vraie centralité au bourg.

La Mairie actuelle sera transformée en plusieurs salles associatives.

Forcée de constater que le stationnement manque cruellement autour de la salle des fêtes (située à l'arrière de la Mairie actuelle), la municipalité a souhaité requalifier les abords du bâtiment en créant un maximum de places de stationnement.

Malheureusement, la Commune ne détient qu'une petite partie du foncier attenant. La Commune a alors tenté de négocier avec un propriétaire privé une parcelle mais sans succès. La Commune a donc souhaité créer un parking dans la parcelle boisée attenante lui appartenant. En concertation (phase programme) les habitants se sont montrés particulièrement attachés au caractère boisé de cette partie du bourg c'est pourquoi, le parking conservera un front boisé important ainsi que la grande majorité des arbres existants (15 arbres abattus au total). Le boisement sera conforté par la plantation de 46 arbres supplémentaires.

Des stationnements seront également créés en immédiate proximité du bâtiment. Des stationnement PMR, des bornes de recharges électriques et des stationnements vélos seront également créés.



Aménagement de la partie sud de la RD810

Afin de sécuriser la traversée du bourg, l'équipe de maîtrise d'œuvre a étudié deux alternatives d'aménagement : la création d'un giratoire ou l'installation de feux tricolores.

L'impact foncier important sur l'espace devant la Mairie actuelle et surtout sur la place de l'Eglise n'ont pas permis la réalisation d'un giratoire. Le choix s'est donc porté sur l'aménagement de deux carrefours à feux (fonctionnement simultané).

Pour cela, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est appuyée sur l'étude de trafic d'ISR (datant de février 2022) et sur les comptages communiqués par le CD40 (de 2020 à 2024).

Afin de ne pas porter atteinte au trafic de la RD810, l'étude de circulation dynamique a mis en évidence la nécessité de créer un carrefour à feux central composé de deux phases. Pour cela, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est vue dans l'obligation de diminuer le nombre d'accès à la RD810.

La fermeture d'un des accès au Sud n'a pas posé de problème au regard de l'existence d'un accès à proximité, cependant la condamnation de l'accès de l'allée des sports ou de la rue de l'Eglise s'est avéré plus délicat.

Au regard des enjeux du projet de redynamiser le centre bourg en créant une véritable place jardin devant l'église, le choix s'est porté sur l'effacement de l'allée des sports permettant ainsi de répondre à la création de terrasses devant les commerces (bar/tabac et boulangerie), lieu de convivialité par excellence.

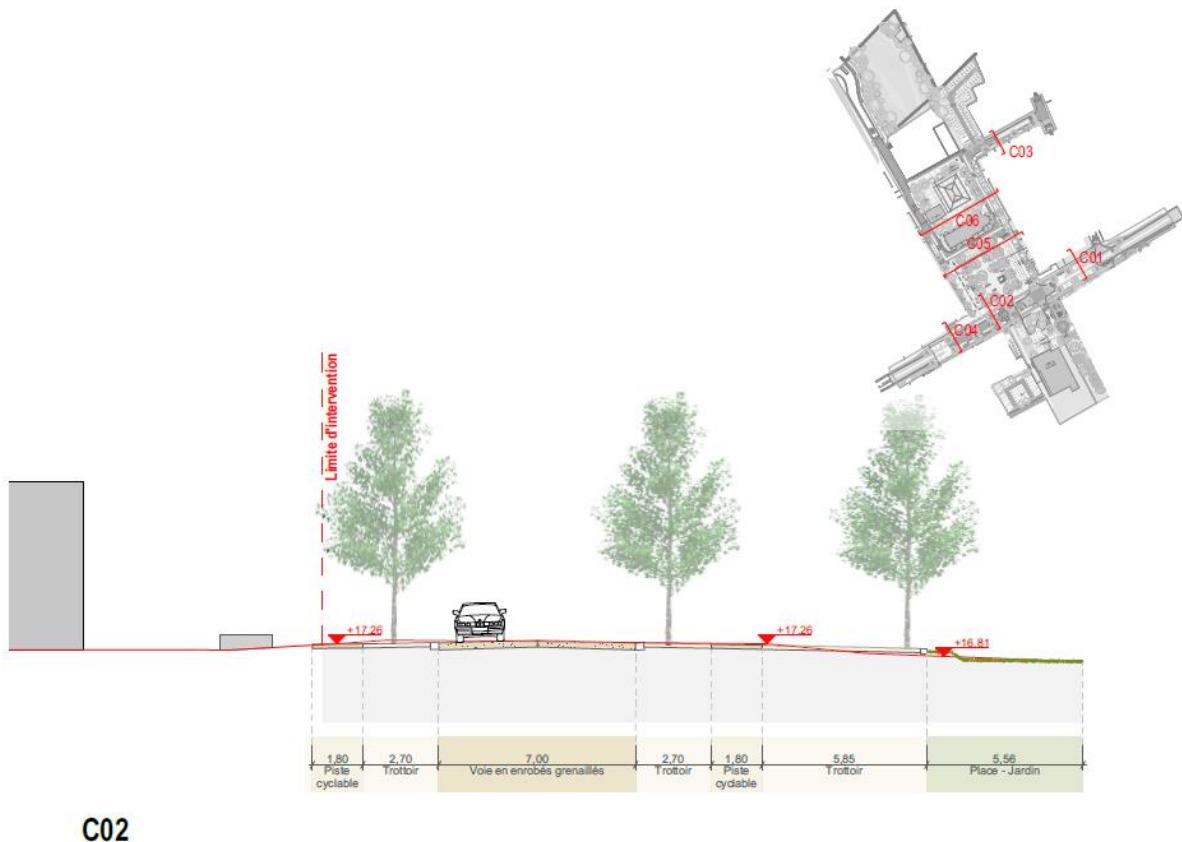


Aménagement de la RD 810 et de la place de l'église

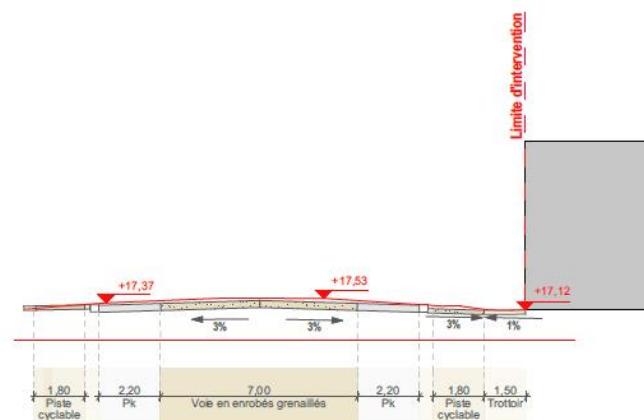
La RD810 aura une largeur de 7 m. Les surlargeurs permettront de créer des trottoirs, des pistes cyclables unidirectionnelles, des places de stationnement longitudinales, des alignements d'arbres et des massifs plantés.

Ces plantations participeront à resserrer le champ de vision de l'automobiliste afin de réduire les vitesses.

La traversée du bourg de Bénesse-Maremne passera en zone 30 km/h.



C02



C04

Coupes de la RD 810

La Place de l'Eglise

Le projet prévoit une végétalisation de l'espace pour conforter un îlot de fraîcheur et un espace apaisé, convivial et fonctionnel. Les platanes existants sont conservés et ils sont accompagnés de salons de verdure qui ajoutent des surfaces végétalisées avec un aménagement qualitatif. En complément, les places de stationnement (arrêt minute ou zone bleue) devant l'église seront traitées en dalle gazon pour favoriser la perméabilité des eaux pluviales du site. La piétonisation de l'allée des sports permet de créer des terrasses aux abords du bar/tabac et de la boulangerie entre les arbres existants et d'avoir une continuité directe avec la place.

Le monument aux morts est décalé vers la partie centrale de la place. **Publié en ligne le 24/04/2025** est maintenu sur place. Un accès aux convoyeurs de fonds sera maintenu via l'implantation de bornes escamotables (sur la partie sud de l'allée des sports, désormais fermée à la circulation).

L'arrière de l'Eglise

Sur cette place, comme sur la précédente, la réorganisation des stationnements permet créer un espace central au bourg. L'objectif dans ce cas est de mettre le piéton au cœur de l'espace tout en lui offrant une place événementielle.

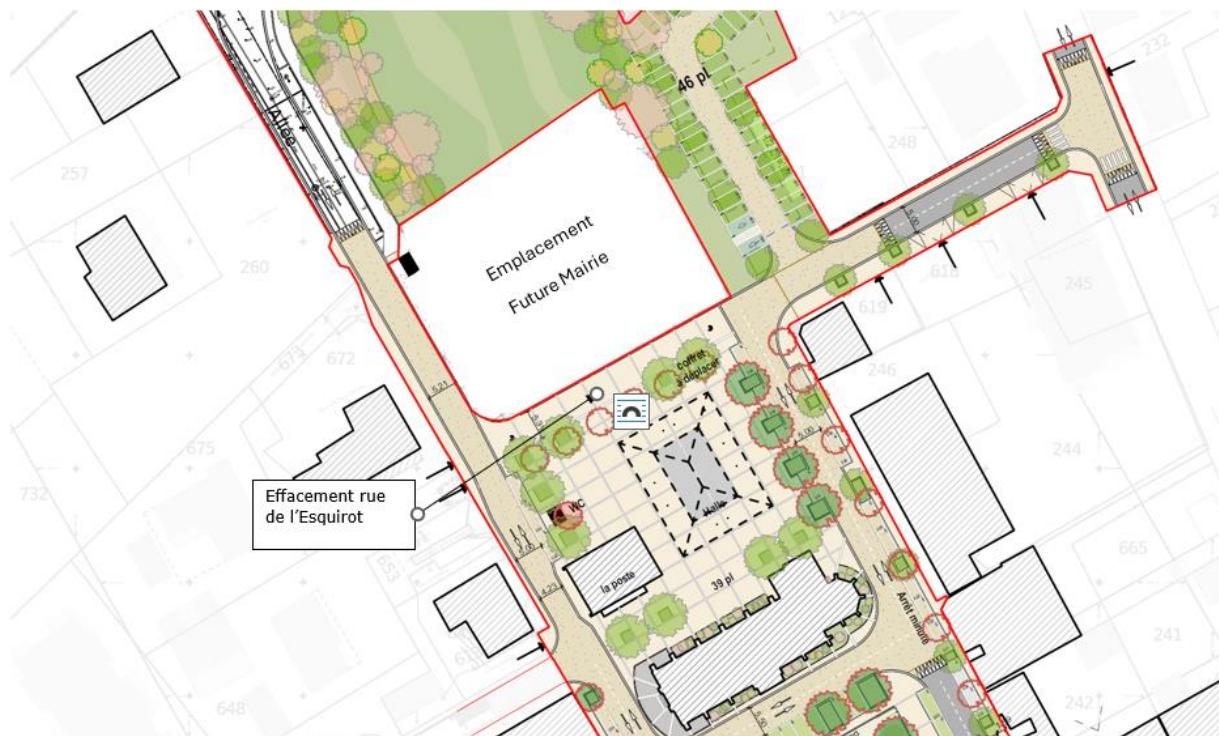
Cet espace fédératif et convivial, à l'abri des nuisances sonores de la RD 810, grâce à la présence de l'église qui agit comme une paroi acoustique, sera abouti avec la construction d'une petite halle couverte et ouverte, qui permettra la réalisation d'un marché hebdomadaire et de diverses activités y compris les jours de pluie. La construction de cette halle fera l'objet d'une demande de permis de construire ultérieure.

La municipalité a pour projet futur de reconstruire une nouvelle mairie sur l'espace Nord de la place (partie basse du terrain sportif) ce qui viendra également conforter cette place centrale.

Le bâtiment de la poste est conservé. Son aménagement s'accompagne avec la mise en place de quelques arbres en partie ouest et la création d'un WC public.

Enfin, la suppression de la rue de l'Esquirot sur l'emprise de la place permet aussi d'assurer une continuité totale avec l'espace vert au nord, favorisant le rayonnement de la place sur son contexte urbain.

Deux potelets amovibles seront positionnés de part et d'autre de la partie de la rue de l'Esquirot supprimée afin de permettre une traversée ponctuelle des véhicules lors des obsèques qui nécessite la fermeture de la rue située au Sud de l'Eglise.



Aménagement de l'arrière de l'église

La deuxième partie de la rue de l'Esquirot est requalifiée et un plateau surélevé est créé sur la rue des Ecoles afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le parking Ouest de la Mairie actuelle

La commune est propriétaire du parking actuellement en grave situé aux abords de la salle des fêtes. Ce parking est majoritairement utilisé par les habitants de la résidence Clairisienne situé à l'Ouest de ce dernier. La commune a négocié l'achat du terrain situé au sud, sans succès pour le moment. C'est pourquoi l'aménagement de ce parking sera réalisé en tranche optionnelle.



Agrandissement potentiel d'un parking existant

Le déplacement de la Mairie couplée à la nouvelle spatialisation des stationnements (longue durée et courte durée), la création d'un parking dans ce secteur est stratégique.

Il sera dédié aux stationnements longue durée pour un accès aux commerces, aux services, à la mairie ou encore à l'école.

Une partie de cet espace est classé en emplacement réservé au PLUi. La commune a entamé une négociation amiable dès 2020 avec le propriétaire. Malheureusement, le propriétaire qui s'était montré favorable en première intention a lancé une procédure juridique contre le PLUi. Le premier jugement a donné raison à la Communauté de Communes mais ce dernier a fait appel de la décision du tribunal. La réalisation de ce parking a donc été classé en tranche optionnelle et sera réalisé dès que l'acquisition de son emprise privée sera possible.



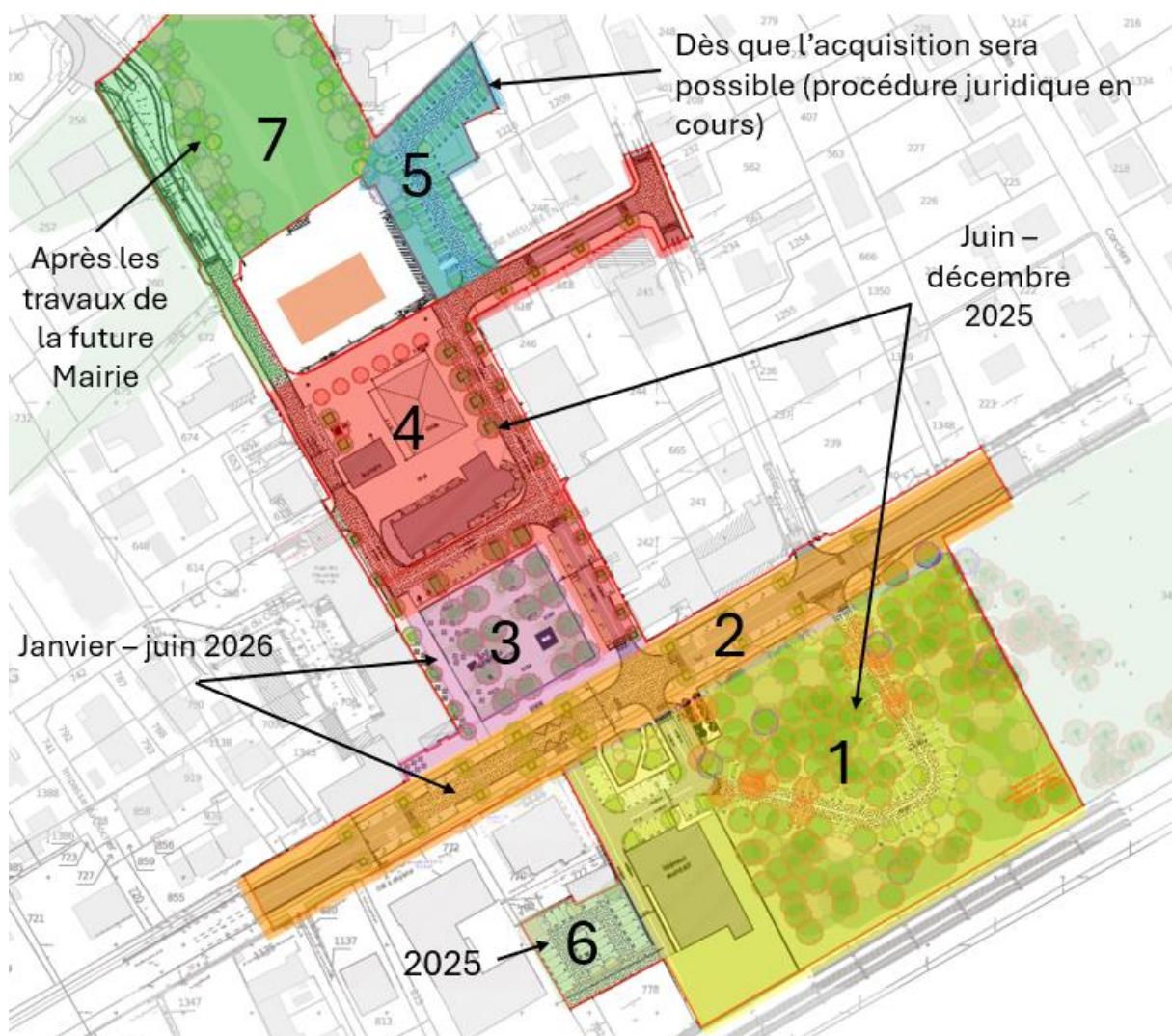
Le projet propose un aménagement global qui valorise l'ensemble de l'espace urbain par un traitement de l'espace public avec des matériaux et du mobilier urbain de qualité. Le traitement projeté va donner une image identitaire à cet espace structurant de la ville, s'éloignant du traitement actuel qui lui confère un aspect très routier.

La végétalisation et la renaturation du centre-bourg sont les principes fondamentaux sur lequel le projet s'appuie, notamment en ce qui concerne le traitement des parkings et de la place de l'église.

L'aménagement de la partie centrale du projet porte donc sur la création de « salons de verdure » avec un revêtement mélangeant la pierre et le végétal comme élément structurant de la nouvelle proposition, qui composera l'identité de l'ensemble de l'espace urbain du secteur. Il s'agit d'un véritable îlot de fraîcheur franchissable et utilisable par le piéton. Les dalles qui marquent ces salons de verdure seront réalisées en pierre naturelle.

Les trottoirs et surfaces franchissables par les piétons sont traitées avec du micro-béton désactivé. Ces surfaces sont structurées et marquées avec des joints en 2 lignes de pavés 10x10 cm de pierre naturelle.

En ce qui concerne les surfaces de voirie, de manière générale, elles sont traitées en enrobés grenaillés, mais certaines surfaces sont réalisées en enrobé noir. Par rapport au traitement des parkings, la majorité des revêtements des aires de stationnement seront traités en surfaces perméables ou semi-perméables, traitées en dalle gazon. Certaines places de stationnement implantées le long de la RD810 et la rue de l'Eglise seront traitées en enrobés.



Phasage prévisionnel des travaux

Le secteur 1, 4 et 6 seront réalisés en 2025.

Le secteur 2, 3 seront réalisés en 2026.

Le secteur 5 sera réalisé dès que la procédure en cours sera achevée et que l'acquisition foncière pourra être réalisée.

Le secteur 7 sera réalisé après l'achèvement des travaux de construction de la future Mairie.

La construction de la halle débutera en fin d'année 2025 pour s'achever en début d'année 2026.

L'avant-projet réalisé (hors construction de la nouvelle Mairie), arrête l'enveloppe prévisionnelle suivante :

1. TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX

RECAPITULATIF DU COUT DES TRAVAUX - PHASE DCE - JANVIER 2025			
AMENAGEMENT DU BOURG BENESSE MAREMNE			
DESIGNATION	MONTANTS EN EUROS		
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
SECTEUR 1 : PARKING SOUS LES BOIS - ABORDS MAIRIE	502 790,00 €	100 558,00	603 348,00
SECTEUR 2 : RD 810	825 120,00 €	165 024,00	990 144,00
SECTEUR 3 : PLACE DE L' EGLISE	447 600,00 €	89 520,00	537 120,00
SECTEUR 4 : PLACE DE LA HALLE	786 422,50 €	157 284,50	943 707,00
SECTEUR 5 (TO1) PARKING NOUVELLE MAIRIE	188 152,50 €	37 630,50	225 783,00
SECTEUR 6 (TO2) : PARKING ANCIENNE MAIRIE	152 635,00 €	30 527,00	183 162,00
SECTEUR 7 (TO3) : PARC NOUVELLE MAIRIE	177 212,50 €	35 442,50	212 655,00
TOTAL EN EUROS	3 079 932,50 €	615 986,50 €	3 695 919,00 €

Le budget global prévisionnel de travaux de voirie et réseaux s'élèvent à **3 079 932.50 € HT**.

2. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA HALLE

L'enveloppe prévisionnelle pour la construction de la halle s'élève à **317 009.00 € HT**.

3. L'ENVELOPPE GLOBALE

Le budget global prévisionnel **de l'opération s'élève donc à 3 396 941.50 millions d'€ HT (hors réseaux secs et déplacement d'ouvrages)**.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	en € HT
Travaux VRD	3 079 932,50 €
Halle	317 009,00 €
TOTAL	3 396 941.50 €

	Montant des travaux éligibles	Hypothèse de financement
COMMUNE DE BENESSE MAREMNE		1 504 724,78 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL		112 875,00 €
Amendes de police	3 079 932,50 €	90 000,00 €
Couche de roulement RD810	22 875,00 €	22 875,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS		405 000,00 €
PPI	1 549 560,00 €	380 000,00 €
50% du montant des espaces verts qui participent à gestion intégré des eaux pluviales	50 000,00 €	25 000,00 €
DETR	3 396 941,50 €	679 388,30 €
DDTM - FONDS VERT RENATURATION	3 396 941,50 €	169 847,08 €
AGENCE DE L'EAU	555 110,00 €	277 555,00 €
FEDER	3 396 941,50 €	200 000,00 €
REGION (halle)	317 009,00 €	47 551,35 €
TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES		1 892 216,73 €
POURCENTAGE PAR RAPPORT AU MONTANT GLOBAL		56%

Requalification du Bourg de BENESSE

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFLTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE MOBILITE MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE										
TRAVAUX	3 079 932,50	615 986,50	3 695 919,00	1 505 277,50	1 397 655,00	177 000,00				
						0,00				
Montant total HT	3 079 932,50	615 986,50	3 695 919,00	1 505 277,50	1 397 655,00	177 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				301 055,50	279 531,00	35 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				1 806 333,00	1 677 186,00	212 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Financement :**Travaux de compétence voirie**

Total des dépenses éligibles HT	1 505 277,50 €
TVA	301 055,50 €
Total des dépenses TTC	1 806 333,00 €
Fonds de concours MACS - HT	416 174,00 €
Financement MACS y compris la TVA	1 390 159,00 €
Total financement	1 806 333,00 €

Travaux de compétence communale réalisés en MO Communale

TTC	1 889 586,00 €
DONT pour les travaux de de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0,00 €

Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	177 000,00 €
TVA	35 400,00 €
Total des dépenses TTC	212 400,00 €
Fonds de concours - MACS HT	0,00 €
Financement communal y compris la TVA	212 400,00 €
Total financement	212 400,00 €